

Situation au Proche-Orient

Rapport
Commission des questions politiques
Rapporteur : M. Mikhail Margelov, Fédération de Russie, Groupe démocrate européen

Résumé

Le rapport prend note des résultats des récentes élections au Conseil législatif palestinien, et réaffirme que le dialogue politique en vue d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien doit être poursuivi. La communauté internationale a un grand rôle à jouer à cet égard.

L'Assemblée souligne néanmoins que la participation au processus politique est incompatible avec celle à des activités terroristes ou armées. Il demande instamment aux chefs du Hamas de renoncer clairement et sans réserve à la violence, de reconnaître l'Etat d'Israël et d'apporter leur soutien au processus de paix au Proche Orient, tel qu'il est exposé dans les accords d'Oslo.

Le Rapporteur propose des moyens concrets par lesquels l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pourrait contribuer à un climat positif, propice à la reprise du dialogue entre les parties en conflit.

A. Projet de Résolution

1. L'Assemblée parlementaire se félicite du fait que, malgré quelques insuffisances, les élections au Conseil législatif palestinien du 25 janvier 2006 ont été dans l'ensemble bien organisées et conduites de manière démocratique et peuvent être qualifiées de justes et équitables.
2. Ces élections, qui ont démontré l'attachement du peuple palestinien au processus démocratique, représentent un progrès important vers la création d'institutions démocratiques dans les territoires palestiniens et vers la consolidation de la démocratie.
3. L'Assemblée prend acte du choix du peuple palestinien.
4. L'Assemblée souligne néanmoins que la participation des partis palestiniens au processus politique est incompatible avec une participation à des activités terroristes ou armées. L'usage de la violence et du terrorisme ne saurait être toléré comme une mesure pour atteindre des objectifs politiques.
5. A cet égard, il est urgent que le Hamas, vainqueur des élections législatives, renonce à la violence, dépose les armes et reconnaisse à Israël le droit d'exister. De la même manière, le nouveau gouvernement palestinien doit prendre clairement position sur les négociations de paix et respecter les accords antérieurs.
6. Les résultats des élections législatives qui ont eu lieu en Israël le 28 mars 2006 offrent une nouvelle chance de relancer un dialogue politique, et cette occasion ne doit pas être manquée. Le parti Kadima, qui a remporté les élections, et ses partenaires au sein du futur gouvernement ont la lourde responsabilité de chercher une solution fondée sur un accord avec les autorités palestiniennes, et résultant de négociations menées sous l'égide du Quartet. Toute action unilatérale ne pourra garantir un règlement durable du conflit et ne doit par conséquent pas être entreprise.
7. L'Assemblée réaffirme sa conviction que la feuille de route demeure une référence valable pour les négociations de paix et la reconnaissance de l'existence de deux Etats. Dans le cadre de ce respect de la feuille de route, elle demande à l'Autorité palestinienne de démanteler les groupes terroristes et leurs infrastructures.
8. Il est essentiel de renouer le dialogue et de reprendre les négociations en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit.
9. La communauté internationale, et notamment le Quartet (Union européenne, Nations Unies, Fédération de Russie et Etats-Unis), devraient activement contribuer à créer les conditions propices à la reprise des relations

entre les deux parties tout en demeurant ferme sur leurs exigences envers la nouvelle Autorité palestinienne de s'engager sur les principes de non-violence, de reconnaissance de l'Etat d'Israël et de l'acceptation des accords et obligations antérieurs.

10. L'Assemblée demande instamment aux chefs du Hamas de :

10.1. clairement, immédiatement et sans réserve, renoncer à la violence, reconnaître l'Etat d'Israël dans ses frontières sûres et reconnues internationalement et apporter leur soutien au processus de paix au Proche Orient, tel qu'il est exposé dans les accords d'Oslo ;

10.2. déposer les armes et renoncer à participer aux activités de groupes armés ;

10.3. condamner les actes terroristes ;

10.4. soutenir et renforcer le processus démocratique au sein de l'Autorité palestinienne.

11. L'Assemblée appelle le gouvernement israélien à :

11.1. exprimer son engagement en faveur de la reprise des négociations et du dialogue politique sur la base de la Feuille de route;

11.2. mettre fin, immédiatement, aux opérations militaires et aux exécutions extrajudiciaires de militants d'organisations extrémistes palestiniennes ;

11.3. renoncer aux actions unilatérales ;

11.4. mettre fin sans délai à l'expansion et à la construction de colonies illégales ;

11.5. revoir sa position concernant la construction du mur de sécurité en tenant compte de la décision de la Cour internationale de justice.

11.6. reconnaître le droit aux Palestiniens de vivre librement et en sécurité dans leur propre Etat indépendant avec des frontières internationalement reconnues.

12. Sous réserve de l'accomplissement des paragraphes 9 et 10, l'Assemblée appelle les autorités israéliennes et palestiniennes à :

12.1. reprendre les relations et s'engager dans un véritable processus de paix et de négociations ;

12.2. coopérer avec les médiateurs internationaux.

13. L'Assemblée appelle le Quartet à contribuer activement à l'établissement d'un climat positif propice à la reprise des négociations de paix.

14. L'Assemblée est résolue à continuer à faciliter les relations entre les membres du Conseil législatif palestinien et la Knesset au niveau parlementaire. A cet égard, elle réaffirme son soutien à la création d'un Forum tripartite au sein de l'Assemblée parlementaire afin d'examiner les questions d'intérêt commun.

15. L'Assemblée décide par ailleurs d'associer plus étroitement les membres du Conseil législatif palestinien aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions au delà du cadre de la [Résolution 1245 \(2001\)](#) de l'Assemblée et de les inviter systématiquement aux sessions plénières de l'Assemblée.

16. Sous réserve du respect des principes mentionnés ci-dessus, l'Assemblée charge également son Bureau d'envisager l'éventuelle mise en place d'un accord de coopération entre le Conseil législatif palestinien et l'Assemblée.

B. Exposé des motifs

I. Faits nouveaux depuis les élections au Conseil Législatif Palestinien

1. Les résultats des élections législatives au Conseil législatif palestinien, qui ont eu lieu le 25 janvier 2006, ont mis la communauté internationale devant une situation entièrement nouvelle¹. La victoire écrasante du Hamas qui lui a donné la possibilité de former, à lui seul un gouvernement majoritaire a pris au dépourvu et embarrassé les dirigeants politiques qui se fiaient aux sondages préélectorales prévoyant que le Hamas obtiendrait entre 30 et 40 % des suffrages exprimés.

2. Quoique déconcertés, tous les observateurs, dont la délégation de l'Assemblée parlementaire, ont estimé à l'unanimité que les élections avaient été libres et équitables ; ces élections se sont déroulées sans incident et le peuple palestinien a exprimé ses préférences de manière démocratique et pacifique². Le taux impressionnant de participation qui représente 77 % du nombre total d'électeurs inscrits lève tout doute éventuel sur la légitimité du choix des électeurs.

3. Le Hamas est la plus vaste organisation islamiste militante palestinienne fondée en 1987 au début de la première intifada. Il est idéologiquement hostile à l'existence d'Israël car il considère son territoire comme un héritage religieux inaliénable qui ne pourra jamais être cédé à des non musulmans. En conséquence, il ne reconnaît pas Israël comme étant un Etat souverain. Sa charte, adoptée en 1988, appelle à la destruction d'Israël et à la création d'une République islamique à sa place. Le Hamas affirme que tout Musulman a le devoir religieux de mener cette guerre sainte (djihad).

4. Le Hamas, dont on ignore le nombre de membres actifs, est une organisation regroupant de simples citoyens. Il comprend une aile politique et une aile militaire. Son action se divise en deux grands volets : la mise en œuvre de programmes sociaux comme la construction d'établissements scolaires, d'hôpitaux et d'institutions religieuses, d'une part, et des opérations militaires menées par ses brigades clandestines Izzedine al-Qassam, d'autre part.

5. Le Hamas a mené de nombreux attentats contre Israël dont des attentats suicides à grande échelle contre des civils israéliens. Le plus meurtrier a fait 30 morts et plus de 140 blessés dans un hôtel de Netanya, en mars 2002. Globalement, de novembre 2000 (début de la deuxième intifada) à avril 2004, pas moins de 377 citoyens et soldats israéliens ont été tués et 2076 blessés dans 425 attentats revendiqués par le Hamas³.

6. Le Hamas fait également appel à des femmes pour les attentats suicides. Il s'en est pris aussi à des Palestiniens accusés de collaboration et à des adversaires membres du Fatah.

7. L'organisation est sur la liste des groupes terroristes, établie par de nombreux pays dont les Etats-Unis et l'Union européenne.

8. Dans le même temps, depuis sa formation, le Hamas a mené de nombreuses actions sociales. Sa popularité résulte certainement, en partie, des services sociaux qu'il dispense aux Palestiniens, y compris la construction d'établissements scolaires et d'hôpitaux. L'organisation consacre une grande partie de son budget annuel estimé à 70 millions de dollars à un vaste réseau de services sociaux, gérant de nombreux programmes d'assistance et d'éducation et finançant des établissements scolaires, des orphelinats, des mosquées, des dispensaires, des soupes populaires et des associations sportives.

9. Le Hamas est également bien considéré par des Palestiniens qui le jugent efficace et non corrompu, particulièrement lorsqu'ils le comparent au Fatah.

10. Il existe, en outre, une branche du Hamas en exil, installée auparavant en Jordanie et à présent au Qatar.

11. Le Hamas a dénoncé les accords d'Oslo de 1993, les taxant de « trahison de la volonté de Dieu ». Toutefois, en janvier 2004, le Hamas a proposé une trêve de dix ans (hudna) en échange d'un repli complet d'Israël sur ses frontières de 1967 et de la création d'un Etat palestinien. Les dirigeants du Hamas ont annoncé qu'ils pourraient accepter la création d'un Etat palestinien en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. La trêve a été observée à quelques exceptions près, notamment l'attentat perpétré, en avril 2005, dans une gare routière où sept personnes ont été blessées et plusieurs autres attentats, qui avaient pour cible des automobilistes israéliens et se sont soldés par six morts au total.

12. Le Hamas a boycotté les élections législatives de 1996 et l'élection présidentielle de 2005 mais a participé en revanche aux élections municipales de 2005 à Gaza et en Cisjordanie, prenant le pouvoir dans un tiers des circonscriptions municipales palestiniennes.

13. L'organisation n'appelle plus à la destruction d'Israël dans son programme électoral. De même, pendant la campagne, elle s'est montrée plus nuancée dans sa critique d'Israël et s'est contentée d'affirmer qu'elle était prête à recourir à la « résistance armée pour mettre fin à l'occupation ». Toutefois, plusieurs de ses candidats ont soutenu que la charte du Hamas restait en vigueur. Depuis la victoire électorale de l'organisation, aucun de ses

dirigeants n'a fait de déclaration publique exprimant une certaine réserve vis-à-vis du recours à la violence et envisageant la reconnaissance d'Israël.

14. Dans un entretien accordé au quotidien russe *Nezavisimaya Gazeta* publié le 13 février 2006, le chef de file du Hamas, Khaled Mashal, a déclaré que le Hamas mettrait fin à sa lutte armée contre Israël si cet Etat reconnaissait les frontières de 1967 et retirait ses forces des territoires occupés, y compris de Cisjordanie et de la partie est de Jérusalem. Toutefois, Mashal a persisté dans son refus de reconnaître la feuille de route, adoptée par le Quartet diplomatique en 2003, en prétextant que « personne ne la respecte ».

15. Suite aux résultats des élections législatives, le Premier Ministre palestinien, Ahmed Qorei, et son gouvernement ont démissionné, laissant le Hamas former un nouveau gouvernement. Le 19 février 2006, le Président Mahmoud Abbas a nommé Ismail Haniyeh Premier <ministre de l'Autorité palestinienne en lui confiant la charge de former un gouvernement. Le Président a appelé le Hamas à déposer les armes, à renoncer à la violence et à reconnaître Israël.

16. Les dirigeants du Hamas ont engagé des négociations avec d'éventuels alliés sur la composition et le programme d'un nouveau gouvernement. Ils ont déclaré qu'ils préféreraient gouverner au sein d'une coalition. Initialement, plusieurs autres groupes (le Front populaire de libération de la Palestine) avaient affirmé qu'ils n'y participeraient pas. Les responsables du Fatah ont annoncé que leur parti resterait dans l'opposition. Le nouveau gouvernement a été soumis à l'approbation du Conseil législatif palestinien le 28 mars 2006 et a obtenu le vote de confiance.

17. Les premières réactions de la communauté internationale après les élections ont été prudentes et évasives. Tout en reconnaissant la légitimité des élections et en les considérant comme une étape positive sur la voie de la démocratisation, le Quartet est resté circonspect concernant les relations avec un futur gouvernement.

18. L'Union européenne, principal bailleur de fonds de l'Autorité palestinienne, a menacé de ne plus verser de subventions, à moins que le Hamas ne reconnaisse Israël et ne renonce à la violence. Presque toutes les institutions publiques, dont les établissements scolaires et les services de soins et de sécurité, sont tributaires de l'aide étrangère. La suppression de cette aide risque de précipiter la société palestinienne dans le chaos. L'Union européenne a annoncé que le futur octroi d'une aide aux Palestiniens dépendait de trois principes définis par la communauté internationale : le Hamas doit renoncer à la violence, reconnaître à Israël le droit d'exister et exprimer un soutien sans ambiguïté au processus de paix au Proche-Orient, tel qu'il est exposé dans les accords d'Oslo.

19. Le Gouvernement américain a adopté une position similaire.

20. Le Président Vladimir Poutine a déclaré que la Russie ne soutiendrait aucune mesure visant à mettre un terme à l'aide financière accordée aux Palestiniens, déclarant que le Hamas avait pris le pouvoir par des moyens démocratiques. Il a invité certains dirigeants du Hamas à Moscou le 3 mars 2006.

21. Israël a immédiatement annoncé une série de mesures de rétorsion contre tout gouvernement dominé par le Hamas, dont la suspension de la collecte des revenus douaniers au profit des Palestiniens. Ehoud Olmert, Premier ministre israélien par intérim, a déclaré qu'Israël n'entretiendrait pas de relations avec un gouvernement dans lequel le Hamas jouerait un rôle. Le 19 février 2006, il a décidé de geler le transfert à l'Autorité palestinienne de 50 millions de dollars américains de recettes fiscales, ce qui représente un tiers du budget de l'Autorité palestinienne et garantit les salaires de 140 000 fonctionnaires palestiniens, dont 60 000 policiers et membres des services de sécurité. Yuval Diskin, chef du Shin Beth, service de la sécurité intérieure d'Israël, a affirmé qu'avec son potentiel militaire et terroriste, un Etat dirigé par le Hamas constituait une menace stratégique pour Israël.

22. Le 27 février 2006, l'Union européenne a décidé d'octroyer une aide financière d'urgence de 120 millions d'euros pour garantir le fonctionnement du secteur public palestinien. Une grande partie des fonds ne seront pas versés directement au gouvernement mais serviront à mettre en œuvre des programmes d'aide sur le terrain et à payer les factures énergétiques.

23. L'Union européenne et les Etats-Unis examinent actuellement leur position future à l'égard du gouvernement formé par le Hamas.

24. Prenant la parole devant le parlement palestinien le 27 mars 2006, Ismail Haniya, le candidat du Hamas au poste de Premier Ministre, a déclaré que le Hamas était disposé à négocier avec les médiateurs internationaux et a appelé les pays occidentaux à engager un dialogue. Il n'a toutefois fait aucune concession quant aux trois principes considérés par les pays occidentaux comme une condition sine qua non à l'instauration d'un dialogue. Cette position lui a valu de sévères critiques de la part de l'opposition au Conseil législatif palestinien.

25. De nombreux observateurs considèrent les résultats des élections comme un grave revers pour les gouvernements qui cherchent à régler le conflit israélo-palestinien par la médiation. Toutefois, certains observateurs affirment que, s'agissant d'instaurer des relations avec Israël, le Hamas suit la même ligne de conduite que l'OLP et le Fatah dans les années 80 et 90. Le simple fait qu'il siège au sein du Conseil législatif palestinien, organe constitué dans le cadre du processus d'Oslo, peut être considéré comme une reconnaissance de facto d'Israël.

26. Un gouvernement dirigé par le Hamas refusant de reconnaître Israël et de déposer les armes mettrait fin à toute perspective de reprise des négociations de paix.

27. Le 28 mars 2006, des élections législatives ont eu lieu en Israël.⁴ La victoire du parti Kadima, qui a remporté le scrutin après avoir promis le retrait unilatéral de certains secteurs de Cisjordanie, doit servir d'avertissement et inciter à consentir des efforts plus efficaces en vue de la reprise du dialogue et des négociations.

28. Aucune action unilatérale ne peut apporter une paix durable et soutenable dans la région. Il faut que tous comprennent que seul un compromis négocié pourra aboutir à une solution pacifique. Les négociations pertinentes sous l'égide du Quartet doivent reprendre, et toutes les parties concernées doivent en assumer la responsabilité.

II. La position de l'Assemblée parlementaire – perspectives de création du Forum tripartit

29. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe suit de près la situation dans la région, comme en témoignent ses nombreuses résolutions et recommandations. La Commission des questions politiques, en particulier, essaie de contribuer au dialogue entre les deux parties au conflit à l'échelon parlementaire.

30. Dans sa [Résolution 1245 \(2001\)](#), l'Assemblée avait décidé d'inviter les représentants du Conseil législatif palestinien à participer aux sessions de l'Assemblée parlementaire et aux réunions de ses commissions chaque fois que la question du Proche-Orient serait à l'ordre du jour. Ce principe a été strictement observé et la Commission des questions politiques a établi des contacts étroits avec de nombreux membres de l'ancien Conseil législatif palestinien.

31. De nouveau, dans sa [Résolution 1420 \(2005\)](#), l'Assemblée a décidé de faciliter les contacts entre les parlementaires de la Knesset et du Conseil législatif palestinien et a notamment chargé ses commissions concernées, ainsi que son Secrétaire Général, de renforcer la coopération avec leurs homologues au sein des deux parlements, en organisant des réunions conjointes, des conférences et des programmes de formation.

32. En outre, l'Assemblée a invité la Commission des questions politiques à envisager la possibilité de faire de sa Sous-Commission sur le Proche-Orient un forum tripartite permettant aux parlementaires de la Knesset, du Conseil législatif palestinien et de l'Assemblée parlementaire de se réunir sur un pied d'égalité, en ayant le droit de s'exprimer et de faire des propositions concernant l'ordre du jour et le programme d'action de la Sous-Commission.

33. La Commission a accepté de reporter la création du forum dans l'attente des résultats des élections législatives au Conseil législatif palestinien.

34. Les discussions qui se sont tenues à la Commission le 14 mars 2006 et le lendemain à la Sous-Commission sur le Proche-Orient, auxquelles ont pris part des représentants du Conseil législatif palestinien, ont clairement montré la volonté de mener un dialogue. Les membres ont reconnu que le choix exprimé par le peuple palestinien ne pouvait être ignoré et qu'il devait au contraire être respecté.

35. Il importe de comprendre les raisons de ce choix. Plusieurs facteurs ont joué un rôle déterminant : la détérioration de la situation, notamment les difficultés rencontrées au quotidien, comme les restrictions en matière de circulation et toutes les conséquences dramatiques qui s'ensuivent, l'incapacité du Fatah à produire des résultats concrets à l'issue des négociations, l'investissement du Hamas dans l'action sociale. La communauté internationale a également sa part de responsabilité pour n'avoir pas réussi à soutenir efficacement les efforts du Président Abbas pour faire avancer les négociations.

36. Il doit toutefois être clair que la participation au processus politique n'est pas compatible avec la participation à des activités terroristes ou armées. L'usage de la violence ne saurait être toléré comme une mesure pour atteindre des objectifs politiques. Le Hamas doit clairement prendre position.

37. A cette fin, il doit clairement et sans réserve renoncer à la violence, reconnaître l'Etat d'Israël et apporter son soutien au processus de paix au Proche Orient, tel qu'il est exposé dans les accords d'Oslo. Il doit notamment déposer les armes, renoncer à s'engager dans les activités de groupes armés et condamner les actes terroristes.

38. La communauté internationale peut et doit jouer un rôle important pour créer les conditions et le climat propices à la reprise du dialogue entre les deux parties. La responsabilité en incombe principalement au Quartet (Union européenne, Nations Unies, Etats-Unis et Russie). Les propos de M. Hanyia devant le Conseil législatif palestinien, dans lesquels il s'est déclaré prêt à s'entretenir avec les négociateurs internationaux, suscitent un optimisme prudent.

39. L'Assemblée parlementaire devrait pour sa part poursuivre ses efforts pour instaurer un dialogue au niveau parlementaire. Différentes mesures pourraient être prises à cet égard.

40. Premièrement, la sous-commission sur le Proche Orient de la Commission des questions politiques devrait poursuivre ses travaux en vue de la création d'un Forum tripartite.

41. Deuxièmement, les membres du Conseil législatif palestinien devraient être associés plus étroitement aux travaux de l'Assemblée parlementaire et de ses commissions au delà du cadre de la [Résolution 1245 \(2001\)](#) de l'Assemblée et être systématiquement invités aux sessions plénières de l'Assemblée.

42. Troisièmement, le Bureau de l'Assemblée devrait envisager l'éventuelle mise en place d'un accord de coopération entre le Conseil législatif palestinien et l'Assemblée. Cet accord pourrait servir de cadre à une coopération renforcée.

43. Cette coopération accrue devrait, à mon sens, servir à transmettre aux Palestiniens l'attachement de l'Assemblée aux valeurs qu'elle défend – notamment, respect des droits de l'homme, refus de la violence et de toute forme de terrorisme – et contribuer ainsi à créer les conditions propices au règlement de paix au Proche-Orient.

* * *

Commission chargée du rapport : Commission des questions politiques

Renvoi en commission : [Résolution 1452 \(2005\)](#),

Projet de Résolution adopté à l'unanimité le 10 avril 2006

Membres de la commission : M. Abdülkadir Ateş (Président), M. Konstantin **Kosachev** (Vice-Président), M. Zsolt Németh (Vice-Président), M. Giorgi Bokeria (Vice-Président), Mme. Birgir **Ármansson**, M. Giuseppe **Arzilli**, M. Claudio Azzolini, M. Miroslav **Beneš**, M. Radu-Mircea Berceanu, M. Gerardo Bianco, M. Alexandër Biberaj, M. Luc **Van den Brande**, Mme Beáta **Brestenká**, Mme Anna Čurďová, M. Noel Davern, M. Dumitru Diacov, M. Michel Dreyfus-Schmidt, M. Adri Duivesteijn, Mme Josette **Durrieu**, M. Mikko **Elo**, M. Joan Albert Farré Santuré, M. Per-Kristian Foss, M. Jean-Charles Gardetto, M. Charles **Goerens**, M. Daniel **Goulet**, M. Andreas Gross, M. Jean-Pol Henry, M. Joachim **Hörster**, M. Ali Huseynov, M. Renzo Innocenti, M. Ivan **Ivanovski**, M. Tadeusz **Iwiński**, M. Elmir **Jahić**, M. Ljubiša **Jovašević**, M. Ivan **Kalezić**, M. Oleksandr Karpov, M. Oskars **Kastēns**, M. Yuriy Kostenko, Mme Darja **Lavtižar-Bebler**, M. Göran **Lindblad**, M. Younal Loutfi, M. Mikhail **Margelov**, M. Tomasz **Markowski**, M. Dick Marty, M. Frano Matušić, M. Murat **Mercan**, M. Jean-Claude Mignon (remplaçant : M. Denis **Badré**), M. Marko **Mihkelson**, Mme Nadezhda Mikhailova (remplaçant : M. Ivan **Ivanov**), M. João Bosco **Mota Amaral**, Mme Natalia Narochitskaya (remplaçant : M. Ilyas **Umakhanov**), Mme Carina **Ohlsson**, M. Boris Oliynyk, M. Theodoros **Pangalos**, Mme Elsa **Papadimitriou**, M. Christos Pourgourides (remplaçant : M. Doros **Christodoulides**), M. Gordon Prentice, M. Gabino **Puche**, M. Lluís Maria **de Puig**, M. Jeffrey Pullicino Orlando, **Lord Russell-Johnston**, M. Peter **Schieder**, M. Ingo **Schmitt**, Mme Juana Serna (remplaçante : Mme Maria **Aburto**), M. Adrian **Severin**, Mme Hanne Severinsen, M. Samad **Seyidov**, M. Leonid **Slutsky**, M. Michael Spindelegger, M. Rainer **Steenblock**, M. Zoltán Szabó, Baroness Taylor of Bolton (remplaçant : **Lord Tomlinson**), M. Mehmet Tekelioğlu, M. Tigran **Torosyan**, M. José **Vera Jardim**, Mme Birutė **Vesaitė**, M. Varujan Vosganian, M. David **Wilshire**, M. Bart van Winsen, M. Wolfgang **Wodarg**, Mme Renate Wohlwend (remplaçante : Mme Doris **Frommelt**), M. Marco Zacchera, M. Krzysztof **Zaremba**.

Ex-officio: MM. Mátyás Eörsi, Mats Einarsson,

N.B. : Les noms des membres qui ont pris part à la réunion sont imprimés en **caractères gras**

Chef du Secrétariat : M. Perin

Secrétaires de la Commission : Mme Nachilo, M. Chevtchenko, Mme Sirtori-Milner

¹ Selon les résultats définitifs, le Hamas a remporté 44 % des voix, ce qui lui assure 56 % des sièges (74 sur 132) et le Fatah a recueilli 42 % des voix, soit 34 % des sièges (45).

² Voir Doc. AS/BUR/AH PAL (2006) 2 (rapport de l'APCE sur l'observation des élections)

³ Le ministère israélien des Affaires étrangères tient à jour une liste exhaustive des attentats terroristes sur son site web.

⁴ Selon les résultats définitifs, le Kadima a remporté 29 sièges sur 120, les travaillistes 19 sièges, le Shas 12 sièges, le Likoud 12 sièges, Israël Beitenu 11 sièges, les partis arabes 10 sièges, l'Union nationale 9 sièges, les retraités 7 sièges, Judaïsme Torah 6 sièges et Meretz 5 sièges.